

**Intervention de Mme Christelle Blouët**  
**Coordinatrice du Réseau culture 21**

Assises « Droits culturels et politiques publiques »  
Table ronde 4 « Droits culturels et société civile.  
Identités, diversités et accessibilité ? »  
Vendredi 24 février 2017

**Christelle BLOUET** : Bonsoir. On a assisté à de beaux témoignages toute la journée. J'ai besoin de faire une clarification. On a parlé de droits culturels et d'accès à la culture. Dans les travaux que l'on a menés jusqu'à présent, ce n'était pas équivalent. Il nous semble que le fait d'inscrire les droits culturels comme exigence de politiques publiques, cela permet de dépasser l'accès à la culture comme simple exigence.

Le Réseau Culture 21 est une association automissionnée. Nous sommes trois, et nous travaillons en collaboration avec Patrice Meyer-Bisch et ses collaborateurs depuis 2012. Nous souhaitons développer une acception plus large de la notion culturelle dans les politiques publiques, allant au-delà de la question de l'accès. La question culturelle est une dimension essentielle de l'ensemble des politiques publiques, et n'est pas réservée aux seuls acteurs culturels.

La déclaration de Fribourg évoquée ce matin a été notre outil de travail. Ces travaux, qui sont entrepris de longue date, puisqu'ils ont commencé à la fin des années 80, ont permis de rassembler et de prendre en compte l'ensemble de ces dimensions pourtant oubliées. Les travaux de Fribourg ont défini ce qu'étaient nos engagements en termes de respect des droits culturels. Mais cela va au-delà. Il s'agit de déterminer le patrimoine qu'elles disent vouloir transmettre. Pas seulement un patrimoine décidé par l'institution. Il faut développer des communautés patrimoniales qui permettent de s'exprimer sur un commun à préserver et à transmettre. C'est aussi le droit à l'éducation, à la formation, reconnu comme un droit qui permet une réciprocité, une reconnaissance des savoirs dont l'autre est porteur, pas seulement de façon descendante, en provenance des institutions. C'est un droit, aussi, à la formation pour chacun. On a beaucoup entendu parler de formation des personnes pour accompagner le handicap. On a peu entendu parler du droit à la formation des personnes handicapées. Cela nous permet aussi d'aborder la question du droit à l'information. Nous considérons l'ensemble des personnes comme producteurs de l'information, et pas seulement comme devant avoir accès à elle. Cela permet de corriger une information erronée. C'est enfin le droit à développer des coopérations culturelles qui pensent autrement la question

de la gouvernance. Les rapports d'asymétrie entre les petits et les grands qui permettent de donner une place à chacun, et de penser comment s'organise le pilotage dans ces coopérations. Donc, c'est l'accès, mais c'est aussi la participation et la contribution. Ce sont des droits à déployer. Aujourd'hui, nous avons navigué de manière à peu trop floue entre ces notions. On considérait davantage que l'accès aux activités culturelles proposées par les politiques publiques pouvaient suffire. Les nombreuses années que l'on vient de traverser montrent que cela ne suffit pas. Ces politiques ne sont pas satisfaisantes pour exercer le développement de ces droits fondamentaux.

Après cette petite introduction sur l'ampleur que peuvent permettre les droits culturels dans les politiques publiques, je vais parler de ce que l'on a pu faire depuis 5 ans avec l'université de Fribourg. Depuis 5 ans, on a travaillé avec des collectivités publiques, au départ des départements français. On a voulu développer avec eux un programme d'observation et d'évaluation des politiques publiques au regard des droits culturels. Plusieurs départements nous ont rejoints au fur et à mesure : les départements auvergnats, puis les Bouches-du-Rhône... La ville de Saint-Denis également. Et des réseaux professionnels. Nous avons fait ce travail auprès de multiples acteurs, avec une ambition : développer la dimension culturelle de l'ensemble des politiques publiques portées par ces acteurs. Nous avons mis au travail ensemble des gens du milieu culturel, mais aussi de l'éducation, de la jeunesse, de l'environnement, des ressources humaines... Des acteurs qui travaillent dans ces collectivités. Dont des acteurs du handicap, d'autres qui travaillent auprès des personnes âgées. On a proposé à ces personnes de travailler sur l'analyse de pratiques, au regard des 8 droits que j'évoquerai tout à l'heure : les questions d'identité, l'accès au patrimoine, le droit à l'éducation, à l'information, à la coopération... Et ainsi voir comment l'action qu'ils portaient permettait aux personnes de développer les conditions d'une réelle participation au travers de tous ces droits.

Ces analyses de cas ont été collectées en nombre. Cela fait quatre ans que l'on mène ce programme. Cela a été 270 analyses de cas collectées, dans de nombreux domaines. De très riches enseignements. On organise des rencontres régulières. 70 rencontres pour partager ces travaux. On a tiré de cette analyse de cas des enseignements qui permettent de nommer les enjeux et les problématiques. Il y en a beaucoup qui ne sont pas prises en compte. Même si ces actions peuvent avoir de bonnes intentions au départ, les conditions de réalisation sont rarement réunies pour que ces droits soient réalisés. Ces analyses de cas ont eu l'énorme bénéfice d'apporter des propositions. Dès que l'on regarde de près, le système commence à changer et à se transformer. On se rend compte des problèmes. et l'on peut proposer des évolutions. C'est ce que l'on continue à proposer. On travaille dans cette direction avec des thématiques qui sont devenues centrales sur la question du

pouvoir d'agir. Je pense que l'on est dans le sujet du jour. Cette thématique est beaucoup mobilisée dans de nombreux réseaux. Avant, c'était militant, mais cette notion devient plus partagée. Mais jamais la question culturelle n'est mobilisée dans le développement de ce pouvoir d'agir. Elle l'est seulement dans l'épanouissement de la personne. Or la prise en compte des valeurs de la personne, les références qui font sens pour elle, la liberté que l'on doit développer est absolument essentielle dans le développement de son pouvoir d'agir. C'est un levier extraordinaire, les droits culturels, pour développer les autres droits de l'homme. Si on n'a pas accès à ces savoirs, on ne peut pas revendiquer les droits civils et politiques. La réalisation du pouvoir d'agir est liée à l'exercice de ces droits culturels. C'est ce que l'on défend à travers des analyses de cas pratiques. Le CGET, on le remercie beaucoup, c'est un soutien essentiel.

C'est sans doute grâce à la formation professionnelle des acteurs de l'action publique que l'on peut réussir à passer ces caps.